



Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

Les accidents du travail doivent faire l'objet d'une analyse systématique par la collectivité ou l'établissement public afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent, et ce quelle qu'en soit la gravité.

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

L'article L. 822-18 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « **tout accident** survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, **dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice** par le fonctionnaire **de ses fonctions** ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service. »

Également, l'article L. 822-19 du Code Général de la Fonction Publique précise que **l'accident de trajet** « dont est victime le fonctionnaire qui se produit sur le parcours habituel entre le lieu où s'accomplit son service et sa résidence ou son lieu de restauration et pendant la durée normale pour l'effectuer, sauf si un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est de nature à détacher l'accident du service. »



Dans certains cas, on pourra également parler de *presque accident*. Il s'agit d' « un événement indésirable n'induisant aucun traumatisme ni aucune pathologie, mais ayant le potentiel de le faire »

Pourquoi analyser un accident du travail ?

Étape essentielle d'une démarche de prévention, l'analyse des accidents permet d'expliquer les dysfonctionnements qui ont contribué à les provoquer. Ils résultent toujours d'une ou de plusieurs causes qui touchent : à l'homme, au matériel ou à l'organisation du travail. **Il s'agit de rechercher les causes de l'accident ou de la maladie dans un but correctif et préventif.**

Qui réalise une analyse d'un accident du travail ?

L'analyse est confiée à l'assistant de prévention de la collectivité ou l'établissement public.

En cas d'accident grave ou présentant un caractère répété, le CHSCT doit procéder à une enquête. Une formation pratique en matière d'hygiène et de sécurité doit être organisée.

À chaque accident de service, l'autorité territoriale informe le service de médecine préventive dans les plus brefs délais.

Le CT sera informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur seront données.



Le service Santé - Prévention du CDG du Lot peut être sollicité pour participer à l'analyse d'un accident dans le cadre d'une demande d'intervention.

Comment analyser un accident du travail ?

Il existe différentes méthodes pour analyser un accident du travail :

- La méthode de l'arbre des causes ([ED6163 de l'INRS](#)) permet d'identifier a posteriori les faits ayant entraîné la survenue de l'accident du travail.
- La méthode des 5M / diagramme d'Ishikawa est une représentation graphique qui ressemble à une arête de poisson. Cela se matérialise par une structure qui met en lien les causes et leur effet (défaut, panne, dysfonctionnement, ...).
- La méthode des « 5 pourquoi » constitue un outil de résolution de problème qui permet d'identifier les causes profondes d'un dysfonctionnement ou d'un phénomène observé. La méthode des **5P** consiste alors à poser 5 fois de suite la question « **pourquoi ?** » afin d'arriver au résultat souhaité.



Le CDG46 met à votre disposition une fiche d'analyse d'accident du travail en annexe de la présente fiche.

L'utilisation de ces méthodes nécessite des connaissances en prévention. C'est pour cela que l'assistant de prévention est le plus à-même de réaliser l'analyse des accidents du travail.

Quelle que soit la méthode utilisée, la démarche de l'analyse est la suivante :

- Réaliser le recueil des informations :
 - Le plus tôt possible après l'accident
 - Sur le lieu de l'accident
- Identifier et analyser **des faits objectifs** ayant conduit à l'accident
- Rechercher et valider les mesures de prévention
- Mettre en place et suivre les actions



Un **fait** est une information, un état, une action exprimée de façon concise. Il est observable et/ou vérifiable, quantifiable ou qualifiable. Ce n'est ni une interprétation, ni une opinion, ni un jugement de valeur.

Le service Santé Prévention du Centre de Gestion du Lot se tient à votre disposition pour répondre à toute question éventuelle : prevention@cdg46.fr

Sources :

[3 et 4 de l'article 6 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale](#)
[Article 25 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale](#)
[Article 65 du décret n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics](#)



Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

Collectivité / Établissement public

Pilote de l'analyse		Personnes participantes	
Nom :		Date de l'analyse :	
Prénom :		Personnes participantes :	
Service :			
Fonction :			

Fiche d'analyse d'accident du travail

Mise à jour : mars 2022

Accident de service

Accident de trajet

Presqu'accident

CONTEXTE

ANALYSE DU CONTEXTE Utilisation de la méthode QQOQCCP

<p>Qui? Nom/prénom/âge de la victime, ancienneté, expérience, formations ...</p> 	<p>Fait Quoi? Métier habituel de la personne, journée type, tâche exercée lors de l'accident ...</p> 	<p>Où? Lieu de travail/d'accident de la victime, anomalies, extérieur/intérieur, espace confiné, hauteur ...</p> 

<p>(Le récit doit être le plus complet et précis possible. Il doit permettre à toute personne de comprendre les faits relatifs à l'accident du travail. Il peut être complété de photos)</p>	<p>Récit de l'accident Description par la victime</p>	<p>(Le récit doit être le plus complet et précis possible. Il doit permettre à toute personne de comprendre les faits relatifs à l'accident du travail. Il peut être complété de photos)</p>
<p>Quand? Horaires habituels de la victime, date/heure de l'accident ...</p> 	<p>Comment? Matériels/matériaux utilisés pour réaliser la tâche demandée, dans quel délais, consignes de sécurité; mode opératoire ...</p> 	<p>Combien? Tâche récurrente/ ponctuelle/ exceptionnelle, travail isolé, présence d'entreprises extérieures ...</p> 

Commentaires

(Constate-t-on quelque chose d'anormal sur le lieu de l'accident ? Le contexte semble-t-il dégradé ? Présence de notice d'utilisation / FDS / CACES ? ...)

Description par le(s) témoin(s)

IDENTIFICATION DES CAUSES (Méthode des 5 Pourquoi)

Cause racine :

Pourquoi?

Pourquoi?

Pourquoi?

Pourquoi?

Pourquoi?

IDENTIFICATION DES CAUSES (Méthode de l'arbre des causes)

PLAN D' ACTIONS

Action	Délai	Coût	Responsable de l'action

Intégrer dans la démarche d'évaluation des risques

Avez-vous un Document Unique d'Évaluation des Risques - DUERP ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, le(s) risque(s) étai(en)t ils identifié(s) dans le DUERP ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
À la suite de cet accident, votre DUERP est-il en cours de mise à jour ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

TRANSMISSION

Rédigé par :		Le :		Signature :	
Transmis à :	CT	<input type="checkbox"/>			
	Autorité territoriale	<input type="checkbox"/>			
	Responsable hiérarchique	<input type="checkbox"/>			
	Assistant / Conseiller de prévention	<input type="checkbox"/>			
	Service Santé Prévention du CDG	<input type="checkbox"/>			
	Autre destinataire	<input type="checkbox"/>			